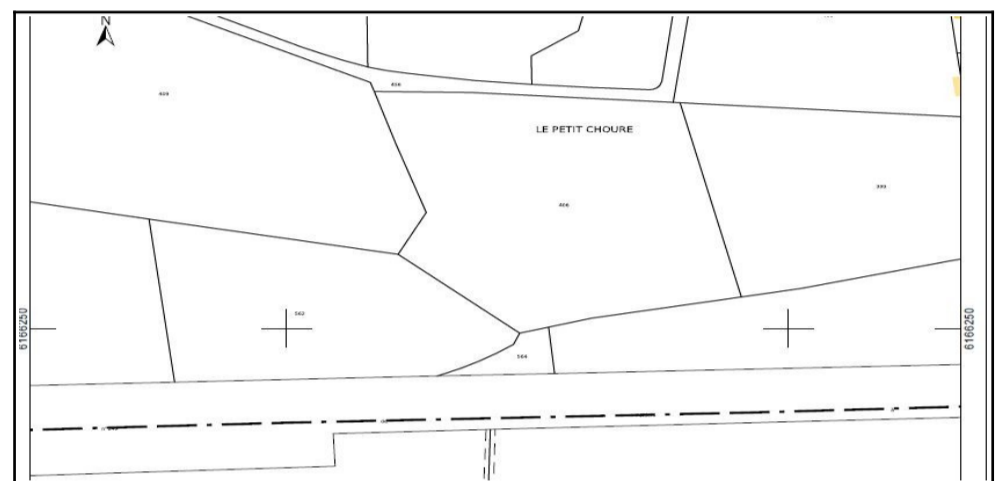


**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DOMAINE DE L'ÉTAT
AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
CESSION D' UN IMMEUBLE NON BÂTI**

La Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (Division Domaine) vend le terrain ci-après désigné :

Département	Commune	Lieu-dit	Nature cadastrale	Références cadastrales	Contenance	Zonage PLU
79	LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY	Le Choure	boisé	B 564	859 m ²	A



VENDEUR :

Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde – PGD – 24 rue François de Sourdis – BP n°908 – 33 060 Bordeaux Cedex

MODALITÉS DE TRANSMISSION ET DE PRÉSENTATION DES OFFRES :

Il est demandé aux soumissionnaires de se rapprocher de la mairie pour l'étude des grandes lignes de leur projet, notamment pour les contraintes urbanistiques et la destination du bien.

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature et le montant de leur offre, par écrit et sous double enveloppe.

LA DATE LIMITE D'ENVOI DES CANDIDATURES EST FIXÉE AU : **VENDREDI 29 DÉCEMBRE 2023** - CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI
SI REMISE EN MAINS PROPRES À LA DRFIP : **JUSQU'AU VENDREDI 29 DÉCEMBRE 2023 - 16H00**
TOUTE CANDIDATURE ENVOYÉE APRÈS CETTE DATE NE SERA PAS RETENUE

Le courrier de candidature est envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres à l'adresse du vendeur.

Il comportera la mention : « Appel d'offres C-2021-90 - CS- Ne pas ouvrir par le service du courrier »

Il contiendra l'ensemble du dossier de candidature : la désignation du bien mis en vente, un justificatif d'état civil complet du candidat (pouvoir et K-bis pour les sociétés), les coordonnées téléphone et/ou mail, un justificatif de domicile et le prix proposé.

CONDITION PARTICULIÈRE

Le présent appel d'offres ne revêt pas le caractère d'une adjudication. L'État se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnisation. L'Administration se réserve une entière liberté d'appréciation à tous égards. Elle n'aura notamment pas à motiver une éventuelle décision de rejet.

En outre, l'acceptation d'une offre ne rendra pas la vente parfaite, le transfert de propriété étant subordonné à la signature de l'acte et au paiement du prix et sous réserve également de la purge des droits de préemption (notamment de la SAFER) et de préférence éventuels.

À compter de la réception de la notification de l'acceptation de l'offre par le service du Domaine, le candidat retenu devra signer l'acte dans un délai maximum de cinq mois, à peine de nullité de l'opération de vente.

Le bien est vendu en l'état. Le candidat supportera les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues, il profitera de celles actives, le tout dans la mesure où elles existent et résultent de loi ou de conventions.

Une clause d'intéressement sera insérée dans l'acte de vente. Cette clause aura une durée de DIX ANS (10 ans) et s'appliquera sur 30 % de la plus-value réalisée en cas de vente.

Aucune condition suspensive ne sera admise.

Les frais d'enregistrement au service de publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur.

RENSEIGNEMENTS

Tous les renseignements pourront être obtenus auprès du service vendeur mentionné ci-dessus.

M SECK ; téléphone : 05.56.90.77.38 / courriel : drfip33.pole-gestion-domaniale@dgfip.finances.gouv.fr

